

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251013-2025-021-SA-AR
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025



ARRETE n° 2025/021/DGS/SA

Portant abrogation de l'arrêté n°2021/051/DGS/SGA en ce qu'il concernait la représentation du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration de la SAC DomusNostra

Le Président du Conseil Départemental,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3221-7, précisant que le Président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;
- VU** l'arrêté n°2021/051/DGS/SGA en date du 21 octobre 2021 portant désignation des représentants du Département pour siéger au sein de divers organismes ;

Considérant la démission de Monsieur Denis JULLEMIER de son mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la SAC DomusNostra ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2021/051/DGS/SGA susvisé en date du 21 octobre 2021 est abrogé en ce qu'il concernait la désignation du représentant du Département au sein du Conseil d'administration de la SAC DomusNostra.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur Denis JULLEMIER ainsi qu'à la SAC DomusNostra.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **13 OCT. 2025**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.